



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Gobé** Alain, Maire.

Etaient présents : M. **Gobé** Alain, M. **Osmont** Gilles, M. **Richard** Thierry, Mme **Philippe** Christine, Mme **Gony** Karine, M. **Jacquín** Laurent, M. **Lemaître** Jérôme, M. **Leguédois** Louis, Mme **Riou** Stéphanie, Mme **Dufour** Cyrielle, M. **Jounot** Stéphane, Mme **Debarre** Hélène, Mme **Marie** Jessica.

Etaient absents : Mme **Peyrol** Delphine, M. **Charuel** Vincent,

Réf : 2020 - 030

Objet de la délibération : Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Mise en place du bureau électoral :

M. **Gobé** Alain, Maire, a ouvert la séance.

M. **Osmont** Gilles a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir M. **Osmont**, M. **Gobé**, Mme **Marie** et M. **Leguédois**.

Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré nul. Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **trois délégués** et **trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. L'exemplaire a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Après le

vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
LISTE ESQUAY NOUVEL ELAN	13	3	3

Proclamation des élus :

Titulaires :

- M. RICHARD Thierry
- Mme RIOU Stéphanie
- M. OSMONT Gilles

Suppléants :

- Mme PHILIPPE Christine
- M. GOBÉ Alain
- Mme GONY Karine

Votants : 13

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h05.

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 17 juillet 2020.

Esquay Notre Dame, le 17 juillet 2020
Le Maire,

